

DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Philippe VRIGNAUD, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Monsieur Philippe VRIGNAUD pour les actes suivants :

- **Les ordres de services divers (ou bons de commande) en fonctionnement (hors marchés spécifiques) dans la limite de 7 500 €**
- **Tout acte relatif à la gestion du personnel du Centre technique municipal : congé, ordre de mission, convention de stage**

Article 2 :

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandant en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E. lepage.com

99_AR-066-2166 00 030-20231025-ARDELEG_CTM

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,



Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée F.legalite.com

99_RR-068-21660080-20231025-ARDELEG_CTM